

TRANSPORT DE SUBSTITUTION POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Règlement d'exploitation

La Communauté d'Agglomération du Pays de Flers a adopté le 28 mars 2012 son Schéma Directeur d'Accessibilité des transports. Par délibération n° 306 du 24 juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers a adopté le **Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) des transports**. Ce schéma prévoit notamment une mise en accessibilité programmée des arrêts de transports urbains et une mise en accessibilité partielle des arrêts de transports scolaires et à la Demande. De plus, la mise en accessibilité progressive et partielle des voiries ne permet pas d'assurer une mise en accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement. Sur la base de ce constat, un service de substitution pour les Personnes à Mobilité Réduite est instauré depuis le 2 janvier 2013 sur le périmètre de Flers Agglo.

Objet du service :

Le service de substitution est un service de transport à la demande classique. Il a pour vocation d'assurer les déplacements réguliers et occasionnels des personnes à mobilité réduite qui ne sont pas en mesure d'utiliser les services de transports (lignes régulières, Transport à la demande, circuits scolaires) dans des conditions d'accès et de sécurité satisfaisantes. Il s'agit d'un transport collectif de voyageurs.

Périmètre desservi :

Le transport de substitution dessert l'ensemble des communes de Flers Agglo.

Itinéraires et horaires de transport :

La desserte est effectuée en porte à porte, d'une adresse de départ à une adresse de destination, situées sur le domaine public.

Pour rappel, le Transport à la demande pour un public non éligible au service de substitution se fait à partir de certains points d'arrêts des lignes urbaines, des arrêts scolaires et des arrêts Créabus spécifiques.

Le service fonctionne selon les amplitudes horaires, périodes de fonctionnement des lignes urbaines du réseau Némus à savoir du lundi au samedi de 7 h 30 à 19 h.

Modalités de réservation :

Pour effectuer un déplacement avec le service de transport de substitution pour les Personnes à Mobilité Réduite, il est nécessaire d'effectuer la réservation au 02 33 65 80 80 ou à l'Agence Némus (6, place du Général de Gaulle à Flers) en indiquant : l'arrêt de départ, l'arrêt d'arrivée, la date du déplacement et l'horaire souhaité pour chaque trajet (aller et retour, si besoin).

Les prises de réservations se font aux heures d'ouvertures de l'Agence Némus.

Horaires hiver : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h15 (fermeture à 16 h 45 pendant les petites vacances scolaires) et le samedi de 8h30 à 12h00.

Horaires été : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Conditions :

- Le client peut réserver jusqu'à 15 jours à l'avance et au plus tard la veille du déplacement souhaité.
- Les réservations sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée des demandes.
- Les horaires de prise en charge sont confirmés aux clients au moment de la réservation.
- Le client doit se présenter 5 minutes avant l'horaire de prise en charge convenu lors de la réservation.
- Les réservations sont soumises à la capacité d'accueil des véhicules.
- En fonction des aléas de circulation et d'exploitation, le véhicule est susceptible d'arriver à plus ou moins 5 minutes par rapport à l'horaire théorique.

Lors de la réservation, les horaires sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer selon le nombre de réservations enregistrées pour un même horaire. En effet, la centrale de réservation peut être amenée à adapter les horaires demandés et proposer des groupages avec d'autres clients pour optimiser la gestion de ce service. Le transport à la demande n'est pas un « taxi classique », ce service assure un transport collectif. En cas de modification d'un horaire, le personnel d'accueil de l'Agence Némus contacte les clients pour communiquer les nouveaux horaires.

Bénéficiaires :

Le service est réalisé selon le principe de service de substitution défini par la loi n°2005-102 du 11 février 2005. Le public visé concerne les personnes à mobilité réduite étant dans l'incapacité, durable ou temporaire, quelle qu'en soit la raison, d'utiliser normalement le service de transport en commun régulier et le Transport à la Demande, seules ou accompagnées.

Les personnes ont accès au service sur la base des critères suivants :

- être bénéficiaire d'une **carte de stationnement européen** (la carte européenne de stationnement permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner sur les places réservées aux personnes handicapées. La carte européenne de stationnement, ou carte de stationnement pour personnes handicapées, remplace au fur et à mesure de leur renouvellement, les cartes dites macarons GIC (grand invalide civil) et plaques GIG (grand invalide de guerre)),
- être bénéficiaire d'une **carte d'invalidité** (la carte d'invalidité est délivrée, sur demande, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 %, ou qui est bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3ème catégorie par la Sécurité sociale). Cette carte peut contenir la mention "besoin d'accompagnement" ou la mention "cécité" dès lors que la vision centrale de la personne handicapée est inférieure à un vingtième de la normale.

Accompagnement des personnes handicapées :

La place des accompagnateurs doit être réservée à l'avance.

- Les accompagnateurs obligatoires : leur trajet est gratuit. Cela concerne les personnes handicapées justifiant d'une carte d'invalidité portant la mention « besoin d'accompagnement »,
- Les accompagnateurs facultatifs : ils doivent s'acquitter d'un titre de transport valide. Les accompagnateurs sont acceptés dans la limite des places disponibles, les personnes ayant accès au service étant prioritaires.

A l'exception des chiens guide, admis gracieusement, les animaux domestiques de petite taille sont tolérés lorsqu'ils sont installés dans un panier ou un sac convenablement fermé. Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que l'animal crée une gêne pour les autres utilisateurs.

Conditions particulières :

1) TRANSPORT D'ENFANTS

Pour les mineurs de 0 à 8 ans :

Le transport de mineurs de 0 à 8 ans est interdit sans l'accompagnement d'un représentant légal majeur. Les enfants de moins de 8 ans sont placés sous la surveillance et la responsabilité directe de leur accompagnateur. Le client doit prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de son (ses) enfant(s) à la montée, à la descente et au cours du transport.

Pour les mineurs de 9 à 17 ans :

Les mineurs de 9 à 17 ans ont la possibilité d'utiliser seul le service de transport à la demande si les représentants légaux ont signé et transmis une décharge de responsabilité (formulaire disponible auprès de l'Agence Némus et sur le site Internet www.bus-nemus.fr). A défaut de décharge de responsabilité dûment complétée et signée, un représentant légal doit être présent au départ et à l'arrivée du véhicule. L'âge des enfants devra être précisé lors de la réservation.

2) ANNULATION D'UN TRANSPORT

Toute annulation devra être signalée au service de réservation au plus tard la veille avant 17h00, par téléphone ou directement à l'Agence Némus aux horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus. Après 2 annulations faites en dehors de ce délai, un courrier d'avertissement sera envoyé à l'utilisateur. A l'issue de 3 annulations en dehors de ce délai, le client se verra interdire l'utilisation du service de transport à la demande Créabus pendant un mois.

3) SANCTION EN CAS DE RETARD OU DE NON PRÉSENTATION DE L'USAGER

En cas de non-respect par l'utilisateur de l'horaire de prise en charge, le conducteur partira 5 minutes après l'horaire défini afin de ne pas retarder les autres usagers. Tout retard ou rendez-vous non honoré sera considéré comme une annulation hors délai et fera l'objet des sanctions indiquées précédemment.

4) COMPORTEMENT DES CLIENTS ET SECURITE

Il est interdit :

- d'injurier ou manquer de respect au personnel de conduite et personnel de l'Agence Némus,
- de fumer dans les véhicules,
- de souiller ou détériorer le matériel,
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de jeter des débris par les fenêtres,
- de mendier ou vendre des objets de toute nature dans les véhicules.

Les clients sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

5) INFRACTION AU RÈGLEMENT

Les clients doivent respecter les interdictions générales valables sur l'ensemble du réseau Némus et se conformer aux instructions de sécurité (cf. règlement public d'exploitation Némus).

6) REMARQUES ET SUGGESTIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à tout moment à l'Agence Némus :

- par téléphone au 02 33 65 80 80
- par courrier à l'adresse suivante : Agence Némus - 6, place du Général de Gaulle - 61 100 FLERS

7) INFORMATION DU PUBLIC

Le présent règlement est disponible dans les véhicules, à l'Agence Némus et en téléchargement sur le site Internet www.bus-nemus.fr. Un exemplaire de ce document sera remis à toute personne qui en fera la demande. Le présent règlement est susceptible d'évoluer ; si tel est le cas, celui-ci sera de nouveau disponible selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Tout litige survenant à l'occasion de la réalisation du service, fera l'objet d'une concertation à l'amiable entre le demandeur et la société de transport délégataire du service pour le compte de Flers Agglo. La décision sera rendue en dernier ressort par Monsieur le Président de Flers Agglo ou son représentant, le Vice-Président chargé des transports.

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ POUR LE TRANSPORT DES MINEURS DE PLUS DE 9 ANS - RÉSEAU NÉMUS / CRÉABUS

(Document à présenter obligatoirement au chauffeur du véhicule)

Je soussigné(e), (*nom, prénom*)

.....
domicilié(e) à (*adresse*)

.....
représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur (*nom,*
prénom).....

né le.....

donne mon accord pour que l'enfant mineur emprunte le service de transport à la demande
Créabus de Flers Agglo.

J'ai bien noté que Flers Agglo et la société de transport exploitant le réseau Némus, étant
uniquement organisateurs du transport, n'assurent ni la prise en charge ni la surveillance de
l'enfant mineur en dehors du transport effectif convenu (ce dernier ne pouvant en aucun
cas concerner les trajets domicile/établissement scolaire sauf exception).

A cet égard, j'ai conscience que la garde de mon enfant n'est pas sous la responsabilité du
transporteur dont l'unique mission est de conduire les passagers à destination.

Mon enfant sera donc en totale autonomie en dehors du trajet à bord du véhicule et
devra se présenter au point de prise en charge et à l'horaire qui ont été convenus avec le
service de réservation Créabus. Le transporteur ne pourra en aucun cas être tenu
responsable de l'absence du mineur au lieu et horaire indiqués lors de la réservation.

En donnant mon accord, je reconnais avoir connaissance des risques encourus par mon
enfant en dehors du temps effectif de transport, et considère ce dernier suffisamment
mature et conscient de ses responsabilités avant la prise en charge effective à bord du
véhicule et après la dépose.

Dans ces conditions, je décharge Flers Agglo ainsi que la société de transport exploitant
le réseau Némus et ses dirigeants de toute responsabilité concernant mon enfant
pour la période du..... au

En cas de besoin, je serai joignable par téléphone au :
Le numéro de portable de mon enfant est le :

Fait en deux exemplaires originaux (1 exemplaire à conserver par le mineur à présenter au
chauffeur du véhicule, 1 exemplaire à déposer à l'Agence Némus) accompagnés de la
photocopie des cartes d'identités du mineur concerné et du représentant légal.

Fait pour faire valoir ce que de droit, à

le.....

Signature du mineur :

Signature du représentant légal :